

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : GILLES Jean-François, GALL Pascal, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, THIEL Damien, HENOT Christophe, ROBIN Denis, COURRIER François, BELVO Patrice, TEODOSIO Fanny

Absents excusés : GUERARD Sylvie, GIROUX Céline, MAILLOT Frédéric,

Secrétaire de séance : ROBIN Denis.

Les convocations ont été adressées le 19 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.1) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M57.**
- (7.2) **TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.**
- (7.1) **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, SALLE ASSOCIATIVE ET ATELIERS COMMUNAUX.**
- (7.1) **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 2024**

Ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- (8.8) **CHATS ERRANTS : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « LA BERGERIE »**

05/2024 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M57.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2023 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	304 750,49 €
- Recettes :	354 924,04 €
- Résultat reporté de :	164 477,92 €
Soit un excédent de :	214 651,47 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	60 058,72 €
- Recettes :	189 462,43 €
- Résultat reporté de :	128 452,07 €
Soit un excédent de :	257 855,78 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	2 202 581,54 €
- Recettes :	1 846 000,00 €
Soit un déficit de	- 356 581,54 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les Restes à Réaliser de 98 725,76 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter

- Le résultat de fonctionnement de 115 925,71 € en report à nouveau en fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement) et en investissement au compte 1068 la somme de 98 725,76 € (excédent de fonctionnement)
- Le résultat d'investissement de 257 855,78 € en report à nouveau compte 001 (excédent d'investissement)

Le Conseil Municipal, hors présence de M. le Maire, et sous la présidence de M. Denis ROBIN, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

Délibération prise à l'unanimité.

06/2024 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :

- ancien taux..... 10,65 %
-taux voté pour 2024 11.18 %
Produit attendu : 2 024 €

Taxe foncière (bâti) :

- ancien taux..... 26,53 %
- taux voté pour 2024 27.86 %
Produit attendu : 158 523 €

Taxe foncière (non bâti) :

- ancien taux..... 38,32 %
- taux voté pour 2024 40.24 %
Produit attendu : 20 683 €

Délibération prise à l'unanimité.

07/2024 : (7.1) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, SALLE ASSOCIATIVE ET ATELIERS COMMUNAUX.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un emprunt afin de financer les travaux de construction de la nouvelle mairie, salle associative et ateliers communaux.

Le Conseil Municipal, après débats, autorise le Maire de Lorry-Mardigny à réaliser auprès de la Caisse des dépôts un emprunt de 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros) d'une durée de 25 ans, dont le remboursement s'effectuera en 25 annuités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 3,00% variable (indexé sur le taux du livret A) + 1,30% marge sur index.
Frais de dossier : offerts à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération prise à l'unanimité.

08/2024 : (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 2024.

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	456 809,66 €
- Recettes :	340 883,95 €
- Excédent résultat de fonctionnement reporté :	115 925,71 €
- Total FONCTIONNEMENT :	456 809,66 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	2 677 222,05 €
- Recettes :	2 419 366,27 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	257 855,78 €
- Total INVESTISSEMENT :	2 677 222,05 €

Total du Budget 2024 : 3 134 031,71 €

Délibération prise à l'unanimité.

**09/2024 : (8.8) CHATS ERRANTS : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION
« LA BERGERIE »**

Monsieur le Maire informe que la convention qui lie l'association « la Bergerie et compagnie » à la municipalité pour la campagne de stérilisation et de veille sanitaire des chats errants a été remise à jour.

Cette convention change car la reconduction tacite n'est plus autorisée, et le tarif de la participation demandée a légèrement augmenté.

La durée de cette nouvelle convention est à présent de trois années, et la participation minimum demandée est de 0,40 centimes par habitant.

L'augmentation de la participation demandée est malheureusement due à l'augmentation des tarifs vétérinaires car la plupart des cliniques partenaires ne font pas exception à la situation actuelle.

Il donne lecture de la convention de l'association « La Bergerie et compagnie »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Est favorable à ladite convention,
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter les démarches nécessaires.

Délibération prise à l'unanimité.